



## Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 2.3

**Numéro de la demande :** 2022-1782  
**Demande :** Modification des propriétés chimiques du produit – Identité des produits de formulation  
**Produit :** Adjuvant Addit  
**Numéro d'homologation :** 29263  
**Principe actif (p.a.) :** Mélange d'agents de surface  
**Numéro de document de l'ARLA :** 3506347

### But de la demande

La présente demande visait à modifier la formulation de l'adjuvant Addit et à ajouter d'autres sites de formulation. L'adjuvant Addit est homologué pour une utilisation en mélange avec l'herbicide Bison 400L (numéro d'homologation 29256), qui contient le principe actif tralkoxydime.

### Évaluation des caractéristiques chimiques

L'adjuvant Addit se présente sous forme de concentré émulsifiable contenant un mélange d'agents de surface à une concentration de 36,9 %. Cette préparation commerciale a une densité de 0,867 g/mL et un pH se situant entre 5 et 7. Les exigences en matière de données chimiques ont été remplies pour ce produit.

### Évaluation sanitaire

L'adjuvant Addit est considéré comme présentant une faible toxicité aiguë après exposition par voie orale, et cutanée et par inhalation. Il est considéré comme étant modérément irritant pour les yeux et la peau et n'est pas considéré comme un sensibilisant cutané.

La modification à l'adjuvant Addit est justifiée du point de vue de l'exposition professionnelle car aucun changement n'a été apporté au profil d'emploi, et elle s'inscrit dans le profil d'emploi des produits d'association homologués. Ainsi, les expositions professionnelle et occasionnelle ne devraient pas dépasser l'exposition actuelle aux utilisations homologuées. L'utilisation de ce produit ne devrait présenter aucun risque préoccupant pour la santé si les travailleurs portent l'équipement de protection individuelle approprié et suivent le mode d'emploi figurant sur l'étiquette.

Aucune nouvelle donnée sur les résidus n'a été soumise ni n'était requise pour étayer la modification à l'homologation de l'adjuvant Addit. Les données sur les résidus précédemment examinées pour le principe actif tralkoxydime qu'on trouve dans le produit d'association Bison 400L sont adéquates pour justifier l'utilisation de l'adjuvant Addit en combinaison avec le produit Bison 400L.

L'exposition aux résidus du principe actif dans le produit d'association de l'adjuvant Addit dans et sur les denrées alimentaires traitées ne devrait pas être supérieure à celle résultant des utilisations actuelles et sera couverte par les limites maximales de résidus (LMR) respectives établies, étant donné que la préparation commerciale herbicide à appliquer avec l'adjuvant Addit est déjà homologuée pour une utilisation avec un adjuvant précis à des doses similaires. En conséquence, l'ajout de produits de formulation de remplacement ainsi que l'ajout de sites de formulation et de production pour l'adjuvant Addit ne devraient pas accroître l'exposition d'origine alimentaire aux résidus de tralkoxydime et ne poseront pas de risque préoccupant pour aucun segment de la population, notamment les nourrissons, les enfants, les adultes et les personnes âgées.

### **Évaluation environnementale**

Les modifications apportées à la formulation de l'adjuvant Addit ne devraient pas entraîner de risques supplémentaires pour l'environnement.

### **Évaluation de la valeur**

Offrir des options de formulation de remplacement donne plus de flexibilité au fabricant pour formuler l'adjuvant Addit selon la disponibilité des produits de formulation.

Une justification a été fournie qui démontre que les produits de formulation de remplacement ne devraient pas avoir d'incidence sur la performance du produit (efficacité ou sensibilité d'une culture).

### **Conclusion**

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a terminé l'évaluation des renseignements fournis et les a jugés acceptables pour modifier l'homologation de l'adjuvant Addit.

## **Références**

### **Numéro de document**

### **de l'ARLA Référence**

3385474

2022, Scientific Rationale Part 3 and Part 10, DACO: 10.6.

**© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre de Santé Canada, 2023**

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9